

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 18 SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation : 12 septembre 2025
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 12 septembre 2025
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-cinq, le 18 SEPTEMBRE à 20H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis — SANTY Jean-Pierre – SAGNOL Isabelle PACALON Thibaut - MARCON Johannès - MICHEL Julie

ABSENTS : GRANDVAUX Pascal — BRUAS Christian

M. PACALON Thibaut a été nommé secrétaire de séance

DCM 2025/38

OBJET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334- 22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 13 307 mètres linéaires ;

Les Mises à jour proposés sont les suivantes :

- **Classement de la parcelle A 262 (située actuellement sur le cadastre au 100 Hameau de Tredos, adresse déjà utilisée pour une autre parcelle) au 201 Hameau de Tredos**
- **Chemin du Doux (au lieu de chemin de doux)**
- **Changement de nom : Chemin de la Vierge (au lieu du chemin du Petit Nice voix n°2)**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagé(e) ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie (ou ces voies) qui restera ouverte (ou qui resteront ouvertes) à la circulation publique.
- demande** le classement de ce chemin dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- approuve** la nouvelle longueur de voirie communale : 13 514.84 mètres linéaires

-autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

Le tableau des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

POUR : 9

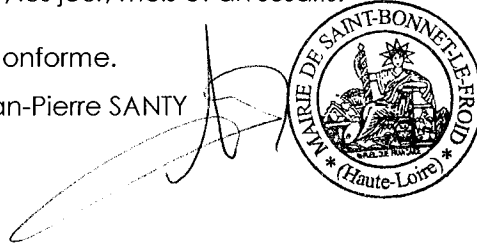
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY



Commune de SAINT BONNET LE FROID
TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	origine, des principaux lieux traversés et du point d'extrémité	Longueur totale en mètres ou surface en m² pour les places	largeur moyenne de la plateforme	largeur moyenne de la chaussée	Observations
Voies Communales à caractère de Chemins						
1	VC N°1 - Chemin de Berard	Part de la fin de la VC N°13U (Chemin de Brard) P.R 0 + 170 et se termine à l'intersection entre la RD N°9 P.R 19 + 515 en traversant le lieu-dit "Berard"	820	5.00	3.90	
2	VC N°2 - Chemin de la Vierge	Part de la RD N°105 P.R 30 + 125 et se termine à l'entrée du cimetière	185	4.00	2.70	
3	VC N°3 - Chemin du Fanget	Part de la RD N°105 P.R 29 + 940 et se termine au lieu-dit "La Croix du Fanget"	250	4,00 à 6,00	3,30 à 4,00	
4	VC N°4 - chemin de la Chalayère	Part de la RD N°105 P.R 27 + 980 et se termine à la fin du village de la Chalayère		4.5	3.00	
5	VC N°5 - Hameau des Peyrouses	Part de la RD N°44 P.R 54 + 580 et se termine à la fin du village des Peyrouses	158	4.00	2.70	
6	VC N°6 - Chemin de la Pouyat	Part de la VC N°7 P.R 0 + 960 dans le village des Maissonnettes et se termine à la fin du village de la Pouyat	475	4.00	2.70	
7	VC N°7 - Chemin de Tredos + Chemin des Gorses	Part de la RD N°44 P.R 57 + 900 au lieu-dit "Le Gua" et se termine à l'intersection avec la RD N°18 P.R 38 + 120 au lieu-dit "Les Treves" en traversant les villages de Tredos, Les Maissonnettes et les Gorses	2120	5.00	3.00	
8	VC N°8 - Chemin de Tredos	Part de la VC N°7 P.R 0 + 415 dans le Village de Trédos et se termine à l'intersection avec la RD N°18 P.R 37 + 500 en traversant le village de La Fond de Tredos	1140	5.00	3.00	
9	VC N°9 - Chemin des Moulins	Part de la RD N°44 P.R 56 + 880 et se termine à l'intersection avec la RD N°44 P.R 57 + 160 en traversant le village des Moulins	325	4.00	2.80	
10	VC N°10 - Chemin du Meallier	Part de la RD N°9 P.R 19 + 500 et se termine à la limite de commune en traversant les villages de Meallier et Gaches	2700	5.00	2,70 à 3,30	
11	VC N°11 - Chemin du Petit Nice	Part de la VC N°2 du Cimetière P.R 0 + 050 et se termine à l'intersection avec la RD N°105 P.R 30 + 520	580	3,00 à 4,00	2.50	Circulable / Non revêtue
12	VC N°12 - Chemin de Bouchardon	Part de la RD N°105 P.R 29 + 140 et se termine à l'intersection avec la RD N°9 P.R 19 + 560	130	6.50	5.00	
25	VC N°25 - Chemin de la Frachette	Part de la VC N°7 P.R 0 + 990 et se termine au lieu-dit "La Frachette"	555	3.50	3.50	Non revêtue
26	VC N°26 - Chemin de la Cance	Part de la VC N°11 P.R 0 + 420 et se termine au niveau de la parcelle B-716	75	5.00	5.00	Non revêtue
27	VC N°27 - Chemin des Achillées	Part de la VC N°10 P.R 0 + 440 et se termine à la limite de commune au niveau des parcelles B-482 et C-142	210	3,00 à 4,00	3,00 à 4,00	Non revêtue / Non circulable : 140 ml
28	VC N°28 - Chemin du Hameau des Gaches	Part de la VC N°10 P.R 0 + 2130 et se termine à l'intersection avec un chemin rural menant au Hameau des Gaches	165	3.50	3.50	Non revêtue
29	VC N°29 - Chemin du Fort du Pré	Part de la limite des parcelles B 004 et B 602, traverse la parcelle B602 et va jusqu'à la parcelle B 337 jusqu'à la station de pompage	460	3.50	3.50	Non revêtue
			10348			

N° d'ordre	Appellation	origine, des principaux lieux traversés et du point d'extrémité	Longueur totale en mètres ou surface en m² pour les places	largeur moyenne de la plateforme	largeur moyenne de la chaussée	Observations
Voies Communales à caractère de Rues						
13U	VC N°13U - Chemin de Brard	Part de la place de l'église et se termine au départ de la VC N°1 (Chemin de Berard) P.R 0 + 000	170	4.00	4.00	
14U	VC N°14U - Chemin des Ecoliers	Part de la VC N°13U (Chemin de Brard) P.R 0 + 040 et se termine à l'intersection avec la VC N°3 (Chemin de Fanget) P.R 0 + 108	100	5.00	4.00	
15U	VC N°15U - Chemin de la Cistre	Part de la RD N°105 P.R 29 + 700 et se termine à l'intersection avec la VC N°1 (Chemin de Berard) P.R 0 + 000 et de la VC N°13U (Chemin de Brard) P.R 0 + 170	130	6.00	6.00	
16U	VC N°16U - Chemin des Boenes	Part de la VC N°13U (Chemin de Brard) P.R 0 + 110 et se termine au départ de la VC N°33U	50	4.40	4.40	
17U	VC N°17U - Chemin de Gaschon	Part de la RD N°105 P.R 29 + 980 (Chemin du Doux) et dessert la Station d'épuration	530	3.80	3.50	
18U	VC N°18U - Aire de stationnement camping car	Part de la VC N°15U (Chemin de la Cistre) P.R 0 + 040 et ressort sur la VC N°13U (Chemin du Brard) P.R 0 + 110	105	4,00 à 6,00	3,00 à 5,00	Non revêtue : 80,00 ml
30U	VC N°30U - Chemin des Lavandières	Part de la RD N°105 P.R 29 + 645 et se termine sur un chemin rural	40	4.00	4.00	
31U	VC N°31U - Chemin des Balayés	Part de la VC N°1 P.R 0 + 110 et se termine au niveau de la parcelle B-631	85	4,50 à 3,00	4,50 à 3,00	Non revêtue : 30,00 ml
32U	VC N°32U - Chemin de l'écluse	Part de la VC N°33U P.R 0 + 25 et se termine à l'intersection avec la VC N°31U P.R 0 + 50	125	5.00	5.00	Non revêtue : 125,00 ml
33U	VC N°33U - Chemin des Boenes	Part de la fin de la VC N°16U et se termine à l'intersection avec la VC N°3 P.R 0 + 205	135	6,50 à 20,00	6,50 à 20,00	

AR Prefecture

043-214301723-20250918-202538-DE

Reçu le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

VC N°34U - Chemin du Belvédère du Doux	Part de la VC N°17U P.R 0 + 120 et se termine en cul de sac, au niveau de la parcelle B-702	120	3.50	3.50	Non revêtue : 70,00 ml
VC N°35U - Chemin du Tennis	Part de la RD N°18 P.R 35 + 855 et se termine au niveau de la parcelle A-630	110	8.00	8.00	Non revêtue : 115,00 ml
VC N°36U - Impasse des Prairies	Part de la RD 44 P.R 59 + 160 et se termine en cul de sac, au niveau de la parcelle A-368	115	3.00	3.00	Non revêtue : 55,00 ml
VC N°37U - Chemin Régis Chatelard	Part de la RD 44 P.R 59 + 270 et se termine en cul de sac, au niveau de la parcelle B-695	40	4,00 à 14,00	4,00 à 14,00	
VC N°38U - Chemin du Fanget	Part de la fin de la VC N°3 et se termine en cul de sac, au niveau de la parcelle B-683	90	6,50 à 8,50	4.50	Non revêtue : 20ml
VC n°39U - chemin du Doux	Part de la RD 105 parcelle 733 et se termine sur la RD 105 parcelle 589	207.84	3.5	3.5	revêtue
TOTAL B (ml)		2152.24			

N° d'ordre	Appellation	origine, des principaux lieux traversés et du point d'extrémité	Longueur totale surface en m² pour les places	Longueur en m	Largeur en m
Voies Communales à caractère de Places					
19P	Place Jean BEAL	Bourg de Saint Bonnet le Froid	500	26	19
21P	Place aux champignons	Bourg de Saint Bonnet le Froid	3000	82	37
21P	Parking Chemin de la Cistre	Bourg de Saint Bonnet le Froid (Le long de la VC N°15U - Chemin de la Cistre)	205	41	5
22P	Parking Chemin du Brard	Bourg de Saint Bonnet le Froid (Le long de la VC N°13U - Chemin de Brard)	235	47	5
22P	Parking Chemin des Boenes	Bourg de Saint Bonnet le Froid (Le long de la VC N°16U - Chemin des Boenes)	175	35	5
22P	Parking Mairie	Bourg de Saint Bonnet le Froid (Le long de la VC N°13U - Chemin de Brard)	115	14	8
24P	Place du Chemin de Brard	Bourg de Saint Bonnet le Froid (le long des VC N°13U - Chemin de Brard et la VC N°14U - Chemin des Ecoliers)	840	28	16
TOTAL C (m²)			5070	Inclusion de 260m² de la parcelle B103	
TOTAL C (ml)			1014		
TOTAL A + B + C (ml)			13514.84		

AR Prefecture

043-214301723-20250918-202538-DE
Reçu le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 18 SEPTEMBRE 2025**Date de la convocation : 12 septembre 2025
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2Date d'affichage : 12 septembre 2025
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt cinq, le 18 septembre à 20h00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - Francis NEBOIT - PACALON Thibaut – MARCON
Johanes - MICHEL Julie - SAGNOL Isabelle - BLANCHON Mélanie – SANTY Jean-Pierre

ABSENTS : GRANDVAUX Pascal - BRUAS Christian

M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2025/36**OBJET** : PRET BARNUM REGION POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie peut obtenir un barnum de qualité de 3m x 3m auprès de la Région afin de le mettre à disposition des associations de son territoire. Le barnum sera cédé à la commune à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans un des lieux indiqués par la Région (un par département).

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'exclusion de celles situées dans une métropole. La demande doit être obligatoirement déposée par la commune au profit de ses associations. Un seul barnum sera attribué par commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire la demande auprès de la Région pour obtenir un barnum qui sera mis à disposition des associations locales.

POUR : 9CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIRE**ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation :	12 septembre 2025	Date d'affichage :	12 septembre 2025
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

**L'an deux mil vingt-cinq, le 18 SEPTEMBRE à 20h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire**

PRESENTS : - SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - SAGNOL Isabelle – Marcon Johannès – Bouillot Sylvain – BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis - BERT MICHEL Julie - Pacalon Thibaut

ABSENTS : BRUAS Christian — GRANDVAUX Pascal

M. Pacalon Thibaut a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2025/37

OBJET : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des Parcelles A227, contenance 140 m2 et A230, contenance 330 m2, est décédé en 1969, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mr Jules Régis FAURIE, décédé le 2 janvier 1969.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : aménagement futur d'un chemin rural
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

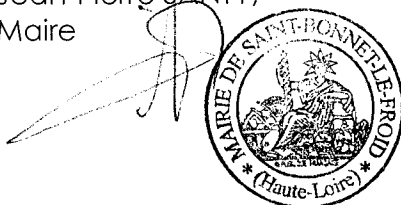
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Jean-Pierre SANTY,
Maire



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 18 SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation :	12 septembre 2025	Date d'affichage :	12 septembre 2025
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

**L'an deux mil vingt-cinq, le 18 SEPTEMBRE à 20H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie — NEBOIT Francis - BERT MICHEL Julie - PACALON Thibaut - SAGNOL Isabelle - MARCON Johanès – SANTY Jean-Pierre

ABSENTS : BRUAS Christian - GRANDVAUX Pascal

M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2025/35

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21 ;

- Décide :
- Article 1^{er} : La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.
- Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.
- Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdit

Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIRE
D'YSSINGEAUX**ARRONDISSEMENT****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 18 septembre 2025**

Date de la convocation : 12 septembre
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 12 septembre
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à 20H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie —
NEBOIT Francis - BERT MICHEL Julie - PACALON Thibaut - MARCON Johanès - SAGNOL Isabelle

ABSENTS : GRANDVAUX Pascal - BRUAS Christian

M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2025/33**OBJET** : EMPRUNT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser un Contrat de Prêt *PSPL Transformation Ecologique* d'un montant total de 140 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation énergétique et d'extension d'un bâtiment communal dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et après avoir pris connaissance des propositions de diverses banques ci-dessous :

Banque	Montant	Durée	Taux d'Intérêt	Frais de dossier
Crédit Agricole	140 000 €	25 ans	4 %	0.10 % du montant du prêt
Caisse d'Epargne	140 000 €	25 ans	4.09 %	200 €
Banque des Territoires	140 000 €	25 ans	Livret A + 0.50 %	0.06 % du montant du prêt

DELIBERE A L'UNANIMITE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 140 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique

Montant : 140 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 60 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise son *maire*, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre



DEPARTEMENT HAUTE LOIRE**ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 18 SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation : 12 SEPTEMBRE 2025
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 12 SEPTEMBRE 2025
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-cinq, le 18 SEPTEMBRE à 20H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie — NEBOIT Francis - BERT MICHEL Julie - SAGNOL Isabelle - MARCON Johanès - PACALON Thibaut

ABSENTS : BRUAS Christian- GRANDVAUX Pascal

M. PACALON Thibaut a été nommé secrétaire de séance

DCM 2025/31

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL - RECTIFIEE

**ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DCM 2025/24 DU 19 JUIN 25 POUR ERREUR MATERIEL SUIVANT :
ERREUR DE PLUME DANS LE MONTANT POUR LE LOT 11 PAR RAPPORT A L'OFFRE RECUE**

Monsieur le maire rappelle que les travaux pour la réhabilitation thermique et l'extension d'un bâtiment communal ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence le 15 avril 2025, que la date limite de remise des offres était le 15 mai 2025 à 12h.

L'ensemble des lots comportait au moins une offre.

Le maire présente les offres reçues et l'analyse de ces offres faite par le maitre d'œuvre et la commission d'appel d'offre réunie le 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les offres :

- Décide de retenir les entreprises suivantes :

- LOT 1 (Terrassements – VRD) : **MOUNARD MTP** – ZA LE Rivet 07100 BOULIEU LES ANNONAY pour un montant de **58 044.44 € HT**
- LOT 2 (démolition – maçonnerie) : **NEYRON Frères** – ZA Aulagny 43290 Montregard pour un montant de **70 090.80 € HT**
- LOT 3 (Charpente bois – couverture - clôture) : **MOBE** – 1 impasse de la Burle 43290 St Bonnet le Froid pour un montant de **70 168.59 € HT**
- LOT 4 (Bardage Bois – Isolation extérieure) : **MOBE** – 1 impasse de la Burle 43290 St Bonnet Le froid. Pour un montant de **39 588.06 € HT**
- LOT 5 (Menuiseries extérieures – Serrureries) : **FORISSIER GUILHOT MENUISERIE** – ZA de Leygat 43190 TENCE pour un montant de **41 894.64 € HT**
- LOT 6 (Menuiseries intérieures) : **FORISSIER GUILHOT MENUISERIE** – ZA de Leygat 43190 TENCE pour un montant de **25 500.18 € HT**
- LOT 7 (Plâtrerie – Peintures) : **RIOU FRANCK** – 10, allée du Solier 43220 DUNIERES pour un montant de **49 669.24 € HT**
- LOT 8 (Isolant de sol – chapes) : **TECHNISOL** – 113 avenue Henri Bureau – CS 10021 84210 ALTHE LES PALUDS pour un montant de **5 581.40 € HT**
- LOT 9 (Revêtement de sol) : **GIMBERT SARL** – 13 rue des Vignes 43770 CHADRAC pour un montant de **13 668.45 € HT**
- LOT 10 (plomberie – chauffage – ventilation) : **PROGEO** – 20 route du Midi 43220 RIOTORD pour un montant de **54 279.90 € HT**

- LOT 11 (Electricité – courants faibles) : **SABY Electricité générale** – Le Kersonnier BP 48 43120 MONISTROL SUR LOIRE pour un montant de **32 034.92 € HT**
- Décide pour le **lot 7** de retenir l'entreprise **en 2nd position** pour les raisons suivantes : compte tenu du très faible écart de prix : 0.4 % et dans le cadre d'une politique de développement durable, la commune privilégie l'entreprise qui se situe la plus près de la commune.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

POUR : 9CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 18 SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation : 12 septembre 2025
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 12 septembre 2025
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt cinq, le 18 septembre à 20h00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - Francis NEBOIT - PACALON Thibaut – MARCON
Johanes - MICHEL Julie - SAGNOL Isabelle - BLANCHON Mélanie – SANTY Jean-Pierre

ABSENTS : GRANDVAUX Pascal - BRUAS Christian

M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2025/34

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE OGEC – ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée St Joseph le 23 mai 2013, il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2024 - 2025, le montant de la participation financière versée à l'OGEC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe la participation financière versée à l'OGEC à **29 700 €** pour l'année scolaire 2024 – 2025 pour les 33 élèves scolarisés à l'école SAINT JOSEPH pour l'année 2024/2025.

POUR : 9

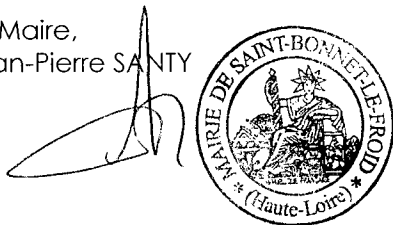
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation :	12 septembre 2025	Date d'affichage :	12 septembre 2025
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

**L'an deux mil vingt-cinq, le 18 SEPTEMBRE à 20h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : - SANTY Jean-Pierre — HILAIRE Thierry - NEBOIT Francis - BERT MICHEL Julie - SAGNOL Isabelle — Johannès MARCON – Mélanie BLANCHON - Sylvain BOUILLOT - Thibaut PACALON

ABSENTS : GRANDVAUX Pascal - BRUAS Christian

M. Thibaut PACALON a été nommée secrétaire de séance.

DCM 2025/30

OBJET : VALIDATION BAIL DE LOCATION DU 8 PLACE JEAN BEAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Bénédicte DEFONTAINES, neurologue est intéressée pour occuper le local communal (anciennement salle de la cantine) sis 8 place Jean Béal.

Le Maire propose au conseil municipal de conclure avec le futur exploitant un bail locatif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la location du local communal sis au 8 place Jean Béal à Mme Défontaines
- Autorise le maire à négocier les clauses du bail avec Mme Défontaines

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Jean-Pierre SANTY
Maire

